

Date de convocation :
02/07/2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages exprimés
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS

Absent excusé : Philippe PERNET

Pouvoir : Philippe PERNET à Claude BEBERT

Secrétaire de séance : Mathilde THIOU

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A L'ENSEMBLE DU CADRE D'EMPLOIS
DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2024, le conseil municipal a créé un emploi permanent au grade de rédacteur (catégorie B), à temps non-complet 28 heures, afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, ces fonctions doivent être occupées par un agent relevant de la catégorie B.

Dans la perspective du recrutement d'une nouvelle secrétaire générale de Mairie, il convient par conséquent d'ouvrir les possibilités de recrutement sur cet emploi aux agents relevant des 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 27 novembre 2024 portant création permanent de l'emploi de rédacteur, pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie, à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

- DECIDE d'ouvrir l'emploi de secrétaire général de mairie, emploi permanent à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- PRECISE que le tableau des emplois sera ainsi modifié

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Mathilde THIOU
Secrétaire de séance